

Véhicules à moteur à deux ou trois roues: vitesse, couple, puissance maximales

1991/0371(COD) - 09/02/1993

Le rapporteur M. BEAZLEY (PPE, RU) a rappelé que la Commission et le Parlement européen se livrent depuis de nombreux mois à une véritable guerre d'usure à propos d'un amendement à une proposition de règlement sur la vitesse maximale des véhicules à moteur à deux ou trois roues, amendement qui porte sur le niveau maximal autorisé de la puissance du moteur. En clair, il s'agit des motocycles. Le Parlement proposait depuis de longs mois de supprimer de la proposition de règlement un point qui stipulait que la puissance nette du moteur d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ne doit pas dépasser 74 kW. Devant le refus de la Commission d'accepter cet amendement, le Parlement avait déjà renvoyé le mois dernier le rapport en commission. M. BEAZLEY a rappelé aujourd'hui que la commission économique soutient son amendement. Il a rappelé que les fabricants japonais détiennent 70% du marché de la Communauté. M. VANNI d'ARCHIRAFI a répété fermement aujourd'hui que la Commission ne peut absolument pas accepter l'amendement prévoyant de supprimer la référence à l'impossibilité de dépasser les 74 kW. Il a cité différentes études sur la sécurité routière liant la sécurité à la puissance des moteurs.